



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 1^{er} janvier 2023

SECURITE PUBLIQUE – MATCH CLASSE A RISQUE

Mesures de restrictions à l'occasion de la rencontre de football à Montpellier le lundi 2 janvier 2023

Au regard du risque avéré de troubles à l'ordre public à l'occasion de la 17^{ème} journée du championnat de France de Ligue 1 qui opposera, ce lundi 2 janvier 2023 au stade de la Mosson à Montpellier, les clubs de Montpellier (MHSC) et l'Olympique de Marseille (OM), le préfet de l'Hérault Hugues Moutouh a pris par arrêtés des mesures de restrictions temporaires.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de cette rencontre de football, les mesures suivantes seront appliquées ce lundi 2 janvier 2023, de 12h00 à minuit :

- **Interdiction d'accès au stade, de circulation ou de stationnement sur la voie publique de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille, ou se comportant comme tel, dans le périmètre défini par arrêté** (quartiers de la Mosson, hôpitaux facultés et centre-ville de Montpellier) ;
- **Autorisation d'accès au stade de la Mosson aux supporters marseillais, dans la limite de 500 personnes**, munis de billets délivrés grâce au système de contremarque, **conformément aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral** (supporters groupés acheminés en bus avec un encadrement des forces de l'ordre) ;
- **Interdiction dans l'enceinte et aux abords du stade de posséder, transporter et utiliser des pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.**

Par ailleurs, le préfet de l'Hérault a **décidé d'interdire, ce lundi 2 janvier 2023 de 18h00 à 22h00 la consommation d'alcool sur l'espace public et la vente à emporter de boissons alcoolisées dans un périmètre défini par arrêté.**

La sécurité et la protection de tous sont la priorité des services de l'État. Les forces de police seront pleinement mobilisées, à l'occasion de cette rencontre sportive, pour assurer le maintien de l'ordre public et le respect de ces mesures.

Les arrêtés préfectoraux concernés, publiés le 28 décembre 2022, sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault en cliquant sur le lien <https://bit.ly/3YNUeui>

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2